

Santé et services sociaux

DON D'ORGANES

PROFESSIONS

SANTÉ MENTALE

SOINS MÉDICAUX

Les projets de loi

La Commission de la santé et des services sociaux a terminé l'étude détaillée du **projet de loi n° 66**, [Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès](#). Ce projet de loi poursuit deux objectifs. D'abord, il prévoit qu'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux est en mesure de communiquer certains renseignements à un corps de police sur une personne faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir un procès. Ensuite, il prévoit que les Services correctionnels peuvent être chargés d'évaluer ces personnes et d'assurer leur suivi dans la communauté.

Ce projet de loi a été déposé à la suite du décès d'une policière au cours d'une intervention auprès d'une personne reconnue précédemment non criminellement responsable en raison de troubles de santé mentale.

La Commission a terminé l'étude du **projet de loi d'intérêt privé n° 212**, [Loi modifiant la Loi constituant en corporation Foyer Wales - The Wales Home](#).

Projet de loi n° 66

PRÉSENTATION

30 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (3 octobre 2024)

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau,
« [Mort de l'agente Maureen Breau: la coroner Kamel dénonce l'inertie du système](#) », *Radio-Canada*,
10 septembre 2024.

Projet de loi n° 212

PRÉSENTATION

28 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 décembre 2024)

D'autres projets de loi en matière de santé et de services sociaux ont été présentés à la fin de la période de travaux. Le 3 décembre dernier, le ministre de la Santé a présenté le **projet de loi n° 83**, [Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux](#). Le texte législatif vise à obliger tout nouveau médecin formé au Québec, omnipraticien ou spécialiste, à pratiquer dans le réseau public pour les cinq premières années de sa carrière. Tous les étudiants et les étudiantes devront signer un engagement à cet effet avant le début de leur formation ou de leur résidence. La durée, les conditions et les modalités de l'engagement seront fixées par le gouvernement. En cas de non-respect de l'engagement, des pénalités financières allant de 20 000 \$ à 100 000 \$ par jour et par acte s'appliqueront aux contrevenants. Cette amende sera doublée en cas de récidive.

20 000 \$ à 100 000 \$ par jour

Montant prévu des pénalités financières imposées aux nouveaux médecins qui contreviennent à leur obligation de pratique dans le réseau public.

La députée de Saint-François, Geneviève Hébert, a présenté le **projet de loi d'intérêt privé n° 213**, [Loi concernant certains immeubles situés dans la Municipalité de Dixville](#).

Le deuxième groupe d'opposition a déposé le **projet de loi n° 894**, [Loi visant à étendre l'admissibilité au régime d'assurance maladie et au régime général d'assurance médicaments à toutes les femmes ou à toutes les personnes enceintes vivant au Québec sans égard à leur statut migratoire](#).

Projet de loi n° 83

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Fanny Lévesque,
« [Les nouveaux médecins obligés de pratiquer cinq ans au public](#) », *La Presse*,
3 décembre 2024.

Projet de loi n° 213

PRÉSENTATION

3 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Projet de loi n° 894

PRÉSENTATION

4 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Les autres mandats

Le 22 octobre dernier, la Commission de la santé et des services sociaux a déposé son [rapport](#) sur le mandat d'initiative visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes et de tissus, notamment l'instauration de la présomption du consentement. La Commission s'est saisie du mandat le 7 décembre 2023, faisant suite à l'adoption d'une [motion unanime](#) de l'Assemblée nationale sur le sujet et de l'adoption du principe du projet de loi n° 194, [Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès](#), en juin 2023.

Au terme de ses travaux, la Commission formule onze observations et quinze recommandations regroupées sous six thèmes: le cadre légal et la gouvernance, le consentement, l'organisation du processus de don d'organes et de tissus, le don d'un donneur vivant, l'éducation et la sensibilisation ainsi que les Premières Nations, les Inuit et les communautés culturelles. La Commission recommande notamment:

- La présentation d'une loi-cadre sur le don d'organes et de tissus et la désignation d'un organisme responsable pour sa mise en application;
- La mise en place d'un registre centralisé pour enregistrer son consentement ou non-consentement au don d'organes et de tissus;
- La mise en place d'un protocole uniforme d'identification, de signalement et de référence des donneurs potentiels dans tous les centres hospitaliers du Québec;
- L'élaboration et la mise en place d'une campagne continue de sensibilisation et d'éducation.

La Commission de la santé et des services a aussi procédé à une [interpellation](#) du ministre de la Santé sur le thème de la privatisation dans les soins de santé au Québec le 5 novembre 2024.

Échos médiatiques

Katrine Desautels
[La Presse canadienne],
«[Les partis politiques jugent que le Québec a du retard à rattraper](#)», *La Presse*,
5 novembre 2024.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 6 novembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion sans préavis pour demander au gouvernement de [déposer un plan d'accès aux services d'avortement](#). Le texte rappelle le consensus social inébranlable au Québec en faveur du droit à l'avortement et rappelle la montée des mouvements et des discours pour restreindre les droits des femmes. Quelques semaines après l'adoption de la motion, la ministre responsable de la Condition féminine a présenté son [plan d'action sur l'accès à l'avortement 2024-2027](#).

D'autres motions adoptées portent sur des sujets variés comme la [réglementation des produits liés au vapotage](#), [l'accès aux soins de santé et aux services sociaux dispensés en anglais pour les Québécoises et les Québécois d'expression anglaise](#) et les [États généraux de l'itinérance au Québec](#).

Échos médiatiques

Alice Girard-Bossé,
«[Québec promet de nouveaux points de service et une pilule abortive plus accessible](#)»,
La Presse, 18 novembre 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Instauration de mesures concernant l'exposition des jeunes aux écrans

PRÉSENTATION 31 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 1^{er} octobre 2024

Bonification de la Politique de déplacement des usagers du ministère de la Santé et des Services sociaux

PRÉSENTATION 12 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 23 octobre 2024

Ajout de contenu transversal sur les communautés LGBTQIAS2+ et autres communautés marginalisées dans la formation de base et continue des professionnelles de la santé

PRÉSENTATION 7 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Instauration d'un programme d'accès gratuit à la contraception

PRÉSENTATION 26 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Reconnaissance de l'obésité comme étant une maladie chronique

PRÉSENTATION 3 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Accès à une couverture publique des soins de santé pour toutes les femmes enceintes vivant au Québec

PRÉSENTATION 4 décembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Échos médiatiques

Jérôme Labbé,
« [Accès gratuit à la contraception: 96 000 signatures pour la pétition appuyée par QS](#) »,
Radio-Canada,
26 novembre 2024.

95 823

Nombre de personnes ayant signé la pétition sur l'instauration d'un programme d'accès gratuit à la contraception.

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le **Protecteur du citoyen** a déposé son [rapport annuel d'activités 2023-2024](#) le 19 septembre à l'Assemblée nationale. En matière de santé et de services sociaux, il a traité 2 279 motifs conclus de plaintes, de signalements et de demandes d'assistance visant un établissement ou une instance du réseau de la santé et des services sociaux pour l'année 2023-2024. Il a recommandé 1 112 mesures correctives, individuelles ou collectives, concernant notamment :

- La dépersonnalisation des soins et des services;
- La rigidité administrative rattachée à certaines décisions des milieux de soins;
- Le fonctionnement en vase clos;
- Le manque de personnel;
- L'utilisation excessive des mesures de contrôle;
- Les iniquités envers les familles d'accueil de proximité.

La proportion de motifs de plaintes, de signalements et d'assistance fondés dans le réseau de la santé et des services sociaux est de 44,7%, comparativement à 35,9% pour l'ensemble des secteurs. Cette proportion augmente dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) (56,3%) et les centres hospitaliers (53,0%). Environ un quart des plaintes et des signalements fondés ont trait aux lacunes dans la qualité des services. L'atteinte aux droits, les lacunes liées à la prestation de services, les difficultés d'accès aux services et les délais d'attente déraisonnables sont d'autres motifs fréquents.

Échos médiatiques

La Presse canadienne,
« [Les services publics se déshumanisent, prévient le protecteur du citoyen](#) »,
Radio-Canada,
19 septembre 2024.



Pour l'année 2023-2024, le Protecteur du citoyen est intervenu dans 39 des 52 établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Avancement des projets de loi à la Commission de la santé et des services sociaux

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la santé et des services sociaux au cours de la période de travaux de l'automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 66 <i>Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès</i></p>							
<p>Projet de loi n° 83 <i>Loi favorisant l'exercice de la médecine au sein du réseau public de la santé et des services sociaux</i></p>							
<p>Projet de loi n° 194 <i>Loi instaurant une présomption de consentement au don d'organes ou de tissus après le décès</i></p>							

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 212³³ <i>Loi modifiant la Loi constituant la corporation Foyer Wales – The Wales Home</i></p>							
<p>Projet de loi n° 213³⁴ <i>Loi concernant certains immeubles situés dans la Municipalité de Dixville</i></p>							

Légende:  Étape franchie  En cours

³³ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils touchent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

³⁴ *Ibid.*